



L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 02/09/2025

Date de la publication : 02/09/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents :

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique
Mme DE MARCHI Céline à M. RESSIOT Didier

Présents : 18

Procurations : 3

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 056/2025 OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU N° 5 DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU pour : Ajout de bâtiments pouvant changer de destination et modification du règlement écrit de la zone AU et du règlement écrit des OAP afin de favoriser la mixité dans les opérations d'aménagement d'ensemble ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public (le rapport de présentation exposant les motifs de la modification simplifiée, les pièces du dossier du PLU modifiées, les avis des personnes publiques associées) ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

Décide de mettre le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de Sainte-Bazaille et l'exposé des motifs à disposition du public en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 22 septembre 2025 au 22 octobre 2025 inclus.

Décide qu'un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.
Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de SAINTE-BAZEILLE ;

Un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
A l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan de la mise à disposition du conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Donne Autorisation au Maire ou son représentant pour signer tous documents concernant la modification simplifiée du PLU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 09/09/2025 et de l'affichage en date du 09/09/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.